

## DÉCISION N° 2024-D-015

**Objet : Convention d'occupation temporaire et d'autorisation de travaux sur la parcelle D4358, commune des Houches, appartenant à la SNCF portant sur la restauration du ruisseau des Fontaines au profit du SM3A**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

**Considérant** les travaux de restauration du ruisseau de la Fontaine sur la commune des Houches,

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux sur la parcelle cadastrée en section D, numéro 4358, située sur la commune des Houches et appartenant à SNCF,

**Considérant** la convention qui définit les modalités de travaux et d'occupation pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2024,

**Considérant** l'absence de redevance et de frais de dossier et de gestion,

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'accepter les modalités de la convention d'occupation et d'autorisation de travaux de la restauration du ruisseau de la Fontaine, sur la parcelle cadastrée en section D, n°4358, située sur la commune des Houches, pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, et à titre gratuit,

**Article 2 :** De signer tout document découlant de cette décision,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 22/01/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

